

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025.**

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, Chantal BUTELLE, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand, SERGENT André.

Absent excusé : Monsieur FOURNAISE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur DESOUTTER Jean-Michel.

**Approbation du compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2025** : le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Monsieur le Maire précise que la dalle du multisport a été faite ce jour.

**Devis restauration du monument aux morts et délibération modificative** : Monsieur le Maire présente au conseil deux devis pour la restauration du monument aux morts à savoir :

- Devis BARTHELEMY pour un montant de 2 125 € pour un nettoyage et application de deux couches de peinture, intervention prévue au printemps 2026
- Devis BATIMENT ASSOCIE pour un montant de 11 914,23 € pour démoussage manuel, décapage de la peinture de la pierre, application d'un anti-mousse, rinçage des parements à l'eau, réfection partielle des joints, remise en peinture du texte et de la croix de guerre, rechargement des lettres de la plaque en marbre en peinture, intervention prévue avant le centenaire

Monsieur le Maire précise que la TVA ne s'applique pas sur les monuments aux morts.

Après discussion le conseil à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise Bâtiment Associé pour un montant de 11 914,23 €. Voir si le nettoyage des pavés autobloquants peut être fait en même temps par les employés communaux.

Monsieur le Maire explique au conseil que, dans le budget, il n'avait pas été prévu assez sur l'opération monument aux morts. Il faut ajouter 2 000 € qui seront pris sur l'opération agencement de terrain. Après délibération le conseil à l'unanimité décide l'ouverture de crédits sur l'opération monument aux morts.

**Délibération n° 2025-5-1 : choix de l'entreprise pour la restauration du monument aux morts**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis suivant :

- Devis BATIMENT ASSOCIE pour travaux de restauration du monument aux morts pour un montant HT de 11 914,23 €

Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 2025-5-2 : délibération modificative**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de l'ouverture des crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025 :

**CREDITS A OUVRIR**

Compte 231 opération 115 2 000 €

Compte 023 2 000 €

**CREDITS A REDUIRE**

Compte 021 2 000 €

Compte 231 opération 112 2 000 €

**Adhésion à la brigade environnementale de la CU du Grand Reims** : Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention pour l'adhésion à la brigade environnementale du Grand Reims. Cette brigade est chargée d'intervenir sur demande du Maire pour les dépôts sauvages. Ce projet de convention devant être validé par le comité social territorial, il a été transmis pour avis au centre de gestion de la Marne dont dépend la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme l'adhésion à la brigade environnementale du Grand Reims et autorise le Maire à signer la convention.

### **Délibération n° 2025-5-3 : adhésion à la brigade environnementale de la Cu du Grand Reims.**

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

### **DECIDE**

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

**Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté urbaine a signé un refus de droit de préemption urbain sur notre commune à savoir :

- Parcelle ZB 157 pour une surface de 970 m<sup>2</sup> située 22 rue de Cormicy

**Implantation des radars pédagogiques** : Monsieur le Maire présente le projet d'implantation des radars pédagogiques que le conseil a décidé de mettre en place lors du précédent conseil.

Les lieux proposés sont :

- Rue Jeanne d'Arc
- Rue de Cormicy
- Rue du 119<sup>ème</sup> RI
- Rue du Général De gaulle

Monsieur le Maire propose aux conseillers disponibles de se retrouver sur le terrain me mercredi 10 septembre 2025 à 14 h afin de valider définitivement ces implantations sachant qu'un rendez-vous avec une

personne installateur de l'entreprise ELANCITE est prévu le vendredi 12 septembre 2025 pour valider nos choix avant installation.

Le conseil valide les propositions qui seront revues lors de la réunion du 10 septembre pour approbation définitive.

**Point travaux et projets** : Monsieur le Maire informe le conseil des dernières avancées des dossiers en cours à savoir :

- Le terrain multisport sera livré et installé à partir de la semaine 39  
Pour les agrès, suite au sondage fait auprès des habitants du lotissement des Houettes, il y a plus de réponse négative pour l'installation dans le lotissement. Les agrès seront donc installés sur le terrain de sport à l'entrée de la commune à côté du multisport.  
Nord Est Aménagement installera du matériel sur les espaces verts du lotissement des Houettes.
- L'entreprise PRILLIEUX interviendra dans le cimetière fin septembre 2025
- L'entreprise CTP interviendra fin septembre pour le muret de l'église et le socle béton et cheminement du monument du 119<sup>ème</sup> RI sur la RD 944.
- Le dossier de demande de subvention à la région pour la vidéoprotection passera en commission le 19 septembre prochain. Nous n'avons à ce jour pas encore reçu l'autorisation de la Préfecture.
- Pour le problème de bruit de la PAC de la salle, le mur sera pris en charge par la commune si le conseil est d'accord mais seulement si une étude acoustique est faite. Le BET KUBE devrait prendre en charge les honoraires liés à cette étude acoustique et aux essais. Un point doit être fait rapidement entre le BET KUBE et l'entreprise MISSENERD pour finaliser le montant définitif des travaux du mur anti-bruit.

Monsieur le Maire propose au conseil de réfléchir aux futurs projets qui seront à coordonner avec les futurs élus car les demandes de subvention doivent être faites en janvier ce qui permettrait de ne pas perdre un an avant de commencer les dossiers.

**Adhésion à Communes Forestières** : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu une demande de renseignements d'un notaire concernant des bois. Ce notaire n'a pas informé les riverains des terrains concernés conformément à la loi.

L'association Communes Forestières peut aider les communes dans la recherche des propriétaires de bois et d'identifier les biens sans maîtres. Il faut limiter le nombre de très petites parcelles.

Le montant de l'adhésion est de 108 € + abonnement revue de 35 € soit 143 € annuel.

Après discussion le conseil autorise le Maire à valider l'adhésion à Communes Forestières.

**Informations sur la Cu du Grand Reims** : Monsieur le Maire donne au conseil les dernières informations dont il a connaissance sur la Cu du Grand Reims :

- Conseil d'orientation eau et assainissement : le prix moyen de l'eau dans la communauté urbaine est de 3,40 €/m<sup>3</sup>, pour notre commune il est de 4,50 € / m<sup>3</sup>. Le projet est de l'harmoniser sur tout le territoire sur 12 ans afin d'arriver à un prix de 3,85 € / m<sup>3</sup>.
- 56 stations de relevage

**Octobre rose** : Suite à un recensement fait par Mademoiselle LALLEMENT auprès des associations, la majorité d'entre elles préfèrent le dimanche matin. Le conseil doit décider si il valide l'organisation de cette manifestation ainsi que le jour. Le conseil décide l'organisation d'octobre rose le dimanche 26 octobre 2025, le balisage du terrain pour la randonnée aura lieu le samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire  
Guy LECOMTE



MAIRIE DE CAUROY-LES-MONNIÈRES  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
51220 MARNE